

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D46/2025

Code 4-2

Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle qu'une des agents assurant le secrétariat de la Mairie prendra sa retraite à compter du mois d'octobre. Afin d'assurer la continuité, il convient de pouvoir former dès que possible son ou sa remplaçante, et donc, d'assurer un tuilage. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat, à temps complet, du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du secrétariat de la Mairie, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps complet du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026,

Où l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour assurer le secrétariat de la Mairie, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026.

Article 2 :

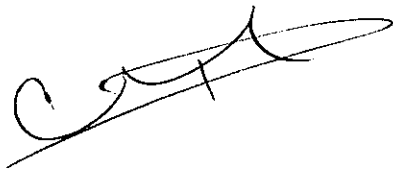
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

